



CONTRAT DE LOCATION VÉLO

Aveyron à vélo
12000 RODEZ

www.aveyronavelo.fr
mathilde@aveyronavelo.fr
tel : 07 60 10 84 99

LOCATAIRE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

EMAIL :

j'accepte que mon email soit utilisé par Aveyron à vélo pour m'envoyer des communications

oui non

PIÈCE D'IDENTITÉ : type: _____ numéro : _____

CONDITIONS DE LOCATION

Matériel loué : VTAE adulte _____
VTAE enfant _____
VAE ville _____
vélo route/gravel _____
accessoires _____

Accessoires fournis :

Observation :

Date et heure de départ, durée :

Lieu de RDV : accueil Aveyron à vélo adresse du client autre adresse :

Tarif :

Caution :

Je certifie exact les renseignements portés ci-dessus. J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location au verso et les accepte en totalité.

Fait à _____ le _____

signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Conditions générales de location :

Objet du contrat : la location d'un vélo avec ou sans assistance électrique, avec ou sans accessoire, doté des équipements de base, fournie par l'entreprise El Mathilde Sahuguet sous la nom "Aveyron à vélo", dénommée « le loueur ».

La journée de location est de 10h. La demi-journée est de 4h. Le location est payable d'avance. Toute location débutée n'est pas remboursée.

Le dépôt d'une caution est exigé. Son montant est égal à la valeur neuve du matériel loué. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location. Elle sera restituée en fin de contrat, une fois l'inspection faite des vélos et accessoires loués.

Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Le locataire est responsable de toute infraction au Code de la Route. Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. .

Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leur responsable légal.

Il est interdit : de modifier le matériel loué, d'effectuer des réparations importantes, de sous-louer le matériel, de transporter un passager, de prolonger la location sans accord préalable. A défaut, le tarif initial est appliqué pendant toute la durée de la location

Le locataire s'engage à utiliser avec soin l'ensemble du matériel loué et à le restituer dans son intégralité et dans le même état. Le locataire est personnellement responsable du matériel loué en cas de vol, de casse ou de perte. Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (articles 1383 et 1384 du Code Civil).

En cas de casse, le coût du matériel abîmé et de la réparation seront facturés au locataire selon le tarif mentionné dans le tableau ci-dessous.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite auprès des services de Police ou de Gendarmerie et le loueur doit être avisé sans délai. En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du matériel et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.

Le locataire accepte le présent contrat et loue sous son entière responsabilité le matériel mentionné ci-dessus, en acceptant les conditions précitées.

tarif des pièces facturées en cas de casse (non exhaustif)

pneu : 40e	roue arrière : 130e	fourche : 400e	casque : 40e
selle : 30e	roue avant : 80e	dérailleur AV : 40e	gants : 10e
tige de selle : 40e	cintre : 30e	dérailleur AR : 40e	cadre : 1500e
pédales simples: 20e	disque de frein : 30e	manette dérailleur : 20e	moteur : 1000e
pédales auto. : 40e	batterie : 700e	commande frein : 20e	antivol : 30e
GPS : 200e	chargeur batterie : 110e	remorque enfant : 300e	console VAE : 110e